



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 MAI 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022.60

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	24	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 10 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Bertrand DEBUISSE, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Patrick DUBLIN pouvoir à Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à M. Bertrand DEBUISSE.

Absent(s) excusé(s) : M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : POLE AMENAGEMENT : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Exposé :

Le processus de recrutement d'un Directeur H/F du Pôle aménagement (urbanisme, transition énergétique et services techniques) est actuellement en cours suite au départ par mutation d'un agent titulaire.

Pour ce poste les grades envisagés dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux sont :

- Ingénieur principal

- Ingénieur.

Ces postes figurent au tableau des effectifs de la collectivité.

Compte tenu des besoins du service et des spécificités techniques attendues il convient de prévoir que cet emploi d'un niveau hiérarchique de catégorie A puisse être pourvu en l'absence de possibilité de recrutement d'un fonctionnaire, par un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : Compte tenu des besoins du service, en l'absence de possibilité de recrutement d'un fonctionnaire par manque de candidatures pertinentes, le poste de Directeur du Pôle Aménagement (urbanisme, transition écologique et services techniques) pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. Ce poste est de catégorie A. La rémunération sera basée sur la grille des ingénieurs territoriaux ou des ingénieurs principaux territoriaux en fonction de l'expérience du candidat retenu.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au chapitre 012 du Budget Communal.

Le Maire,



Gérard ANDRE